

**ZA du Fieu
43190 TENCE
Tél : 04 71 59 82 29
www.cintrafil.fr | contact@cintrafil.fr**

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toutes les ventes effectuées par CINTRAFIL pour ses clients professionnels.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions particulières, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par CINTRAFIL ; le client renonce, de ce fait, à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat.

Tous autres documents et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices n'ont qu'une valeur informative, indicative et non contractuelle.

2- COMMANDES

2.1 Le client est tenu de vérifier la compatibilité des produits à ses besoins, il est seul responsable des spécificités qu'il transmet à CINTRAFIL, cette dernière n'étant tenue que des prestations conformes aux mentions portées sur l'offre de prix tel qu'accepté par le client.

Il appartient au client, lui-même professionnel, d'indiquer l'usage et la destination des produits et d'aviser CINTRAFIL de toute contrainte spécifique.

Dans le cas où le client passerait commande pour un produit sur-mesure, CINTRAFIL pourra exiger du client qu'il fournisse un cahier des charges fixant les différentes spécifications du produit à réaliser (techniques, esthétiques) ainsi que les contraintes d'exposition et risques associés.

Les plans et études réalisés par CINTRAFIL pour l'exécution d'une telle commande resteront la propriété de CINTRAFIL et leur coût sera à la charge exclusive du client.

S'il y a lieu que CINTRAFIL fournisse un prototype, celui-ci sera facturé au client.

2.2 Avant toute commande, une offre de prix, établie par CINTRAFIL, est adressée au client sur la base des informations et caractéristiques techniques transmises par ce dernier.

L'offre de prix fait état des caractéristiques essentielles des prestations, du prix de celles-ci, du prix du transport, des conditions de règlement ainsi que des délais indicatifs de réalisation et de livraison.

Afin de confirmer sa commande, le client doit faire part de son accord de façon expresse dans un délai d'un mois à compter de la date d'édition de l'offre de prix. Si ce délai n'est pas respecté, CINTRAFIL ne sera plus tenue par les conditions visées dans son offre.

L'acceptation de la commande par le client implique tout à la fois l'accord de ce dernier sur les conditions particulières stipulées dans l'offre de prix et son acceptation des présentes conditions générales.

2.3 Les commandes transmises à CINTRAFIL ne sont effectives qu'ensuite de l'acceptation par CINTRAFIL matérialisée par l'envoi d'un accusé de réception au client.

En cas de refus d'une commande, CINTRAFIL s'engage à en informer le client par fax ou e-mail dans les 48 heures de la réception de ladite commande.

Toute modification de commande par le client fera l'objet d'un accord impératif de CINTRAFIL et supposera, le cas échéant, une révision du prix afin de tenir compte des modifications sollicitées.

2.4 Après envoi de l'accusé de réception de commande, dans le cas d'une commande d'un produit sur-mesure, le bureau d'études de CINTRAFIL se mettra en relation avec le client pour l'établissement et la validation des plans.

2.5 En cas d'annulation de commande par le client après validation des plans établis par CINTRAFIL, le client se verra de droit facturer une indemnité d'annulation qui ne saurait être inférieure à 5% du montant de la commande et qui tiendra compte de l'avancement de la commande. Dans cette hypothèse, les acomptes déjà versés seront retenus à due concurrence.

Si au cours de l'exécution des travaux, un fait nouveau est porté à la connaissance de CINTRAFIL, cette dernière se réserve le droit de procéder à une modification contractuelle engendrant une augmentation de prix conforme aux diligences complémentaires effectuées.

**ZA du Fieu
43190 TENCE
Tél : 04 71 59 82 29
www.cintrafil.fr | contact@cintrafil.fr**

Dans le cas où le client passe une commande sans avoir réglé intégralement les précédentes commandes dont l'échéance est échue, CINTRAFIL se réserve le droit de ne pas l'exécuter, sans que le client puisse invoquer un quelconque préjudice.

3- PRIX

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande, ils sont libellés en euros et calculés hors taxes.

CINTRAFIL s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, le prix visé dans l'offre de prix adressée au client est garanti pendant un délai d'un mois à compter de ladite offre à condition que la commande soit acceptée dans ce délai.

4- FACTURATION

Conformément aux dispositions du code de commerce, la facture est émise dès la livraison de la commande. S'il y a, par le client, une demande d'avoir en cours, elle demeure indépendante des facturations suivantes.

5- MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Sauf dispositions particulières, le règlement des factures de CINTRAFIL intervient net et sans escompte.

Toutes les factures sont payables entre les mains de CINTRAFIL par traite directe ou par virement à 30 jours, date d'émission de facture.

Toute demande tendant à obtenir un délai de paiement supérieur au délai maximal pourra être considérée comme abusive.

En cas de paiement par traite, celle-ci doit être retournée acceptée à CINTRAFIL dans un délai maximum de huit jours.

5.2 Dans le cas d'une première commande, le client devra renseigner et signer un formulaire d'ouverture de compte. CINTRAFIL se réserve alors le droit d'exiger un paiement comptant à la commande, celle-ci restant bloquée tant que le paiement de la commande ne sera pas intervenu.

5.3 Le défaut d'acceptation dans les délais légaux d'une LCR, ou le défaut de paiement à son échéance d'un chèque ou d'un effet de commerce dont CINTRAFIL est soit bénéficiaire soit tireur, rend de plein droit exigible l'intégralité des créances de CINTRAFIL, même non encore échues et ce, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Le non-paiement d'une facture entraîne la résiliation des commandes et libère CINTRAFIL de tout engagement à l'égard du client défaillant.

De même, en cas de non-paiement, CINTRAFIL pourra exercer son droit de rétention et conserver, à titre de gage, les marchandises en ses locaux à concurrence du montant des impayés.

5.4 Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, l'application de pénalités de retard, dès le jour suivant sa date d'exigibilité, pénalités dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

6.5 CINTRAFIL est seule juge des encours qu'elle accepte de prendre sur ses clients, et ce sans avoir à justifier sa position ni faire état de ses sources.

En cas de dégradation de la situation financière du client confirmée ou non par un retard de paiement, CINTRAFIL se réserve le droit de demander au client : 30% du montant à la commande, 30% à la livraison et le solde à l'échéance de la facture.

6- CAS D'IMPREVISION ET DE FORCE MAJEURE

6.1 En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable à CINTRAFIL l'exécution de ses obligations, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat.

Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douanes, modification du cours des changes, évolution des législations, modification de la situation financière du client.

A défaut d'accord entre les parties, CINTRAFIL aura la faculté de mettre fin au contrat moyennant un préavis de trois mois.

**ZA du Fieu
43190 TENCE
Tél : 04 71 59 82 29**

www.cintrafil.fr | contact@cintrafil.fr

6.2 Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge, au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tel que :

- survenance d'un cataclysme naturel ;
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation ;
- conflit armé, attentats ;
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le client ;
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires, transporteurs, postes, services publics ;
- injonction impérative des pouvoirs publics (*notamment interdiction d'importer, embargo, etc.*) ;
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un de ces cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui serait de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les plus brefs délais pour examiner de bonne foi les modalités de l'arrêt ou de la poursuite du contrat.

Si lesdits effets devaient se poursuivre au-delà de six mois après la date de leur survenance, la partie affectée par la force majeure pourra mettre fin au contrat sans indemnité par lettre recommandée avec avis de réception.

7- LIVRAISON

7.1 Les délais de livraison communiqués au client ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendent notamment de la disponibilité des transporteurs, de l'ordre d'arrivée de commandes, de la spécificité des produits commandés et des stocks disponibles.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus ne saurait justifier la résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par CINTRAFIL.

7.2 Le lieu de déchargement de la marchandise devra être accessible pour les véhicules de transport affrétés à cet usage. En cas de difficulté d'accès (*passage étroit, obstacle à franchir, effondrement de voie, neige, verglas, terrains boueux etc.*) la livraison ne pourra pas être assurée ou donnera lieu à une majoration calculée en fonction du temps passé et des pénalités liées au transport.

8- RECEPTION DE LA MARCHANDISE

Le client est tenu d'effectuer la réception juridique des marchandises par laquelle il en reconnaît la conformité au contrat.

Les expéditions, mêmes celles franco, voyagent aux risques et périls du client quelque soient les conditions de la commande et de règlement. Le risque du transport sera supporté par CINTRAFIL uniquement dans le cas où celle-ci effectue elle-même le transport.

Il appartient donc au client :

- de vérifier au moment de la réception l'état et la quantité des produits en procédant au besoin en présence du livreur à l'ouverture de tout colis dont l'aspect serait douteux ;
- de formuler en cas d'avarie ou de manquant, des réserves précises sur le récépissé de transport en spécifiant la nature, l'importance des dégâts et le nombre de pièces concernées ;
- de confirmer ces réserves par lettre recommandée adressée au transporteur dans les 3 jours ouvrables suivant la livraison conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du code de commerce.

La mention « sous réserve de déballage » n'a aucune valeur vis-à-vis du transporteur et/ou de CINTRAFIL.

En cas de réserve formulée par le client, celui-ci doit conserver le matériel contesté, dans les meilleures conditions, jusqu'à l'expertise qui peut être requise par l'assureur du transporteur.

**ZA du Fieu
43190 TENCE
Tél : 04 71 59 82 29
www.cintrafil.fr | contact@cintrafil.fr**

Dans le cas où ces formalités ne seraient pas respectées, CINTRAFIL déclinera toute responsabilité et ne procédera pas au remplacement des produits manquants et/ou endommagés.

9- RECLAMATIONS ET RETOUR

Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 8 des présentes en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, doit faire l'objet d'un accord formel entre le client et CINTRAFIL. Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition du client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Pour être recevable, toute réclamation doit être notifiée à CINTRAFIL par un courrier ou un mail dans un délai de 8 jours à compter de la date de livraison des produits.

Il est expressément convenu qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre d'une action en recouvrement de créances engagées par CINTRAFIL.

Il appartient au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou des manquants constatés.

En cas de réclamation, CINTRAFIL pourra être amenée à se déplacer sur place à la demande du client. Si sa responsabilité n'est pas engagée, les frais de déplacement seront alors à la charge du client et lui seront facturés.

Si la réclamation s'avère justifiée, la marchandise fera l'objet d'un échange ou, en cas d'impossibilité, d'un avoir sans aucune autre indemnité.

La réception sans réclamation des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

La réclamation effectuée par le client dans les conditions et modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement des produits concernés.

Le retour des produits ne sera accepté que si les conditions suivantes sont réunies cumulativement :

- le motif précis du refus doit être indiqué pour chaque produit présumé défectueux;
- le retour doit être effectué dans l'emballage d'origine, le produit étant complet, en bon état avec ses accessoires consommables et notices. Les frais de retour seront à la charge de CINTRAFIL que dans le cas où un vice apparent ou des manquants est effectivement constaté par CINTRAFIL. Seul le transporteur choisi par CINTRAFIL sera habilité à effectuer le retour des produits concernés.
- les produits ne doivent avoir subi aucune détérioration pour quelque cause que ce soit, notamment au cours des opérations de stockage, de contrôle, de démonstration... ;
- le client ne doit avoir apporté aucune modification au produit.

10- GARANTIE ET RESPONSABILITE

10.1 La garantie accordée par CINTRAFIL ne concerne que les vices cachés.

De ce fait, les produits sont uniquement garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication les rendant impropres à une utilisation normale et non susceptible d'être décelé par le client avant son utilisation.

Un défaut de conception ne saurait constituer un vice caché, le client étant réputé avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux produits commandés.

La garantie de CINTRAFIL est d'une durée d'un an à compter de la date de livraison, la mise en jeu de la garantie par le client étant subordonnée au règlement intégral du prix des produits.

Les interventions de CINTRAFIL au titre de ladite garantie ne prolongent pas la durée de celle-ci.

10.2 Tout le mobilier urbain fabriqué par CINTRAFIL bénéficie de la garantie « bonne tenue de produits » contre la corrosion. Pour cela, CINTRAFIL est elle-même couverte par sa compagnie d'assurance.

Une garantie sur la qualité des produits utilisés est une garantie accordée par le fabricant des produits et CINTRAFIL en fait profiter le client.

**ZA du Fieu
43190 TENCE
Tél : 04 71 59 82 29**

www.cintrafil.fr | contact@cintrafil.fr

Ces garanties ont les mêmes termes et limites que celles du fabricant.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à CINTRAFIL sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux, sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné.

10.3 Pour pouvoir mettre en œuvre la garantie, le client doit :

- aviser CINTRAFIL, sans retard et par écrit, des défauts qu'il impute aux produits ;
- fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci ;
- s'abstenir, sauf accord écrit de CINTRAFIL, de procéder ou de faire procéder par des tiers à la réparation ;
- donner à CINTRAFIL toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et y porter remède.

10.4 Toute garantie et/ou toute responsabilité de CINTRAFIL sont exclues pour des désordres ayant pour origine un cas de force majeure tel que visé à l'article 6.2 des présentes ou ceux résultant :

- d'une usure normale du produit ;
- de détériorations ou accidents provenant de négligence, défaut de surveillance, imputables au client ou à un tiers ;
- d'un défaut d'entretien ;
- du non-respect des réglementations de sécurité et d'environnement applicables au client ;
- d'une utilisation anormale ou non conforme à la destination des produits ou aux préconisations ou recommandations de CINTRAFIL ;
- d'un stockage défectueux (*lieu non-abrité, humide, en atmosphère corrosive, etc. ...*) ;
- des choix techniques imposés par le client ;
- d'intervention du client ou d'un tiers sur les produits (*modifications, réparations, adjonction de pièces de rechange non d'origine ou refaites sans l'accord exprès de CINTRAFIL*) ;
- d'une faute du client.

Sont également exclus de la garantie et/ou de la responsabilité de CINTRAFIL :

- les auréoles ou tâches non déclarées au déballage ;
- les départs de corrosion dérivant de rayures ou d'abrasions dues à l'usage ;
- les cas de corrosion mineurs sous les plateaux, les assises ou sur les piétements ;
- la corrosion du mobilier suite à une utilisation directe en front de mer, dans les cas où le mobilier n'était pas initialement prévu pour cet usage dans la commande du client ;
- les évolutions d'aspect du bois dues à son vieillissement. Le bois étant un matériau vivant, son état de surface évolue par nature ;
- Toute application de produits incompatibles avec le film de laquage ;
- Toutes fixations ou perçage sur le feuill laqué ;

10.5 En tout état de cause, la responsabilité contractuelle de CINTRAFIL est expressément limitée à tout dommage direct, à l'exclusion de tous dommages indirects, tels que définis par la jurisprudence, notamment perte de profits ou manque à gagner.

11- RESERVE DE PROPRIETE

CINTRAFIL conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au complet paiement du prix en principal et accessoires.

Cependant, les risques sont transférés au client dès expédition ; le client assume dès la sortie de l'usine de CINTRAFIL les risques de perte, vol ou destruction. Il supportera en conséquence toutes les charges d'assurances des marchandises livrées.

En cas de sinistre affectant les marchandises vendues et demeurées impayées, CINTRAFIL sera en droit de demander au client le transfert à son bénéfice de l'indemnité d'assurance versée au client par son assurance.

La présente clause de réserve de propriété est valable dans le cas d'impayés y compris en cas de cession d'activité, cession de fond, dépôt de bilan, procédure collective.

**ZA du Fieu
43190 TENCE
Tél : 04 71 59 82 29
www.cintrafil.fr | contact@cintrafil.fr**

12- DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Le contrat ne confère aucun droit ni licence relatif à des droits de propriété intellectuelle, notamment aux schémas, spécifications, plans, modèles, échantillons, procédés, secrets commerciaux, savoir-faire, brevets ou dessins de l'une à l'autre partie. CINTRAFIL reste propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle liés aux marchandises ou découverts par elle dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le client doit garantir la confidentialité et ne pas divulguer à un tiers, ni utiliser à d'autres fins que l'exécution du contrat, toute information de quelque nature que ce soit concernant CINTRAFIL et/ou ses produits.

Dans le cas où les produits sont fabriqués suivant les spécifications du client, celui-ci garantira CINTRAFIL et fera son affaire personnelle de toute réclamation de tiers liée à une éventuelle contrefaçon ou autre usage non autorisé de brevet ou de technologie propriétaire, et résultant de l'exécution du contrat, de sorte que CINTRAFIL n'en soit nullement inquiétée. De plus, les plans et études réalisés par CINTRAFIL pour l'exécution d'une telle commande resteront la propriété de CINTRAFIL.

13- DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION - REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français, exclusion faite de toute convention internationale.

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le Tribunal compétent.

A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige entre les parties sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du Puy en Velay.

14- DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de ses ventes, CINTRAFIL peut être amenée à réaliser des photographies pour un usage commercial.

Le client autorise CINTRAFIL à conserver sur support numérique les photographies et à utiliser ces photographies dans le cadre de la promotion de l'entreprise à titre gracieux uniquement en cas de validation du devis.